



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU GÉNÉRAL LECLERC POUR LE COMPTE DE MME GENIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame GENIN représentée de l'association Les nids Pont-Audemer pour le compte de Mme CORBET en date du 3 Août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un désencombrement sis 14 Rue du Général Leclerc appartement n°13 de l'immeuble Quiberon à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame GENIN est autorisée à stationner un camion de déménagement INTERMARCHÉ de 9 m 3, avec copie du présent acte sur le tableau de bord, sur deux places de stationnement au droit de l'immeuble Quiberon sis 14 Rue du Général Leclerc à Pont-Audemer, afin de procéder à un désencombrement de l'appartement n°13, le Mercredi 12 Août 2026 de 13H00 à 19H00.

Article 2 : La signalétique sera déposée, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Mardi 11 Août 2026 en fin de journée, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, Madame GENIN et Mme CORBET Madame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer le 11 août 2026

Le Maire


Alexis DARMOIS

